

06 mar 2020 -20:16

Appartient à Conseil des ministres du 6 mars 2020

Non-indexation des plafonds des tickets modérateurs des moyens diagnostiques et du matériel de soins remboursables en 2020

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui prévoit de ne pas indexer les plafonds des tickets modérateurs des moyens diagnostiques et du matériel de soins remboursables en 2020.

L'objectif budgétaire a été instauré sans impact d'une indexation des plafonds des tickets modérateurs. Pour cette raison, les plafonds des tickets modérateurs des moyens diagnostiques et matériel de soins remboursables ne seront pas indexés au 1er janvier 2020.

Le projet modifie l'arrêté royal du 24 octobre 2002 qui prévoit de plein droit une indexation annuelle des plafonds des tickets modérateurs. Le fait de ne pas indexer les plafonds des tickets modérateurs implique que 620 euros (sur base annuelle) restent à charge de l'assurance maladie.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 24 octobre 2002 fixant l'intervention personnelle des bénéficiaires dans le coût des moyens diagnostiques et du matériel de soins remboursables dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités - non-indexation des plafonds des tickets modérateurs en 2020

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et de l'Asile et la Migration
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 175
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 528 69 00
<https://www.deblock.belgium.be>

Audrey Dorigo
Porte-parole (FR)
+32 475 77 84 03
audrey.dorigo@minsoc.fed.be

Jelle Boone
Porte-parole (NL)
+ 32 499 14 26 99
jelle.boone@minsoc.fed.be